

**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-32
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour l'aménagement d'une épicerie solidaire et sociale ainsi que la création d'un accueil de jour au 44 rue Jean Jaurès

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 1er ;

Considérant que l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, prévoit le soutien à la rénovation des bâtiments scolaires ainsi qu'à la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et amplifier les actions menées sur son territoire dans le cadre de la rénovation et de la sécurisation de ses écoles ;

Considérant que la Commune accorde une importance particulière au développement de son « cœur de ville » ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention de 150 000 euros auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour l'aménagement d'une épicerie solidaire et sociale ainsi que la création d'un accueil de jour au 44 rue Jean Jaurès à Trappes.

Article 2 : De préciser que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	HT (€)	TTC (€)	RECETTES	HT (€)	TTC (€)
Etudes Moe	120 400,00	144 480,00	DPV sollicitée	600 000,00	600 000,00
Install chantier	19 000,00	22 800,00	DSIL sollicitée	150 000,00	150 000,00
Curage, démolition (hors amiante et plomb)	41 900,00	50 280,00	Région		
Electricité	59 100,00	70 920,00	Département		
Plomberie	34 700,00	41 640,00	Autres		
VRD	53 000,00	63 600,00	Ville	270 253,00	474 303,60
CVC	38 000,00	45 600,00	TOTAL	1 020 253	1 224 303,60
Maçonnerie	312 550,00	375 060,00			
Plâtrerie Isolation	70 000,00	84 000,00			
Etanchéité	16 700,00	20 040,00			
Menuiserie	61 100,00	73 320,00			
Peinture	27 700,00	33 240,00			
Ascenseur + ligne	28 000,00	33 600,00			
Travaux enveloppe	66 300,00	79 560,00			
Aléas travaux 5%	41 403,00	49 683,60			
Mobilier épicerie	30 400,00	36 480,00			
TOTAL	1 020 253,00	1 224 303,60			

Article 3 : De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce

projet.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 22 MARS 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

